



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Feu artifice – Fête de l'été
Rue des Primevères

(2025-077)

COMMUNE DE FOUGERÉ
ARRÊTÉ du 19/06/2025

Le maire de la commune de Fougeré,

VU le code de la route et le code de la Voirie Routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de l'été, il y aura lieu de régler la circulation sur la commune de Fougeré ;

ARRETE

Article 1 – du 5 juillet de 22 h 00 à 00 h 00 inclus, la circulation sera interdite sur la rue des Primevères.

Article 2 – Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à l'afin effective du feu d'artifice, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 3 – la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la poste et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Fougeré.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera oublié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fougeré.

Article 6 – Le secrétaire général de la commune de Fougeré ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Fougeré, le 19 juin 2025
P/O Le Maire, en son absence
L'Adjointe à la vie Locale, associative, information et communication
Isabelle SERIN

